

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 145

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 26 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, il s'agit de supprimer l'article 26 sexies du présent projet de loi. En effet, celui-ci permet la prise d'empreintes et de photographies des mineurs non accompagnés lors de la phase d'évaluation, en l'absence de tout document d'identité susceptible d'être authentifié. Ce dispositif autorise, donc, le fichage des enfants et comporte un risque évident de profilage communautaire. Cela est pourtant interdit.